

7 février 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, le mercredi 7 février 2018 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur la mairesse, madame Françoise Boudrias.

Sont également présents les conseillers suivants :

District numéro 1 : Daniel Gravel
District numéro 2 : Jasmin Boucher
District numéro 3 : Denis Filiatrault
District numéro 5 : Geneviève Poirier
District numéro 6 : Nathalie Lépine

Est absent le conseiller :

District numéro 4 : Gilbert Perreault

La secrétaire-trésorière adjointe, madame Martine Malo est également présente.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

01- Lecture et adoption de l'ordre du jour

02- Période de questions

03- Adoption des procès-verbaux

3.1 Séance ordinaire du 17 janvier 2018, séance extraordinaire du 24 janvier 2018 (prévisions budgétaires 2018 et plan triennal des dépenses en immobilisations 2018, 2019 et 2020) et seconde séance extraordinaire du 24 janvier 2018

04- Correspondance

4.1 Adoption du bordereau de correspondance

05- Administration

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 7 février 2018

5.2 Adoption du règlement numéro 585-2018 décrétant le Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Mélanie et pour toute personne désignée occupant une fonction pour un organisme municipal

5.3 Adoption du règlement numéro 586-2018 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de la tarification pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2018

5.4 Adoption du règlement numéro 587-2018 ayant pour but de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2018

5.5 Adoption du règlement numéro 588-2018 autorisant la réalisation de travaux de voirie, de pavage et travaux connexes sur une partie du chemin du Lac Nord pour un montant total d'un million quarante-sept mille cent quarante-six dollars (1 047 146 \$) et à recourir à un emprunt n'excédant pas cinq cent vingt-trois mille cinq cent soixante-treize dollars (523 573 \$) afin de financer la subvention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports accordée dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local

06- Urbanisme et mise en valeur du territoire

6.1 Rapport du service d'urbanisme pour le mois de janvier 2018

6.2 Octroi d'un mandat de services professionnels à la firme d'arpenteurs-géomètres Grégoire & Vincent – Lots 5 611 544 et 5 611 551

07- Sécurité publique

08- Loisirs, culture et communautaire

8.1 **Renouvellement de la contribution annuelle au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (CRSBP) pour l'année 2018**

09- Hygiène du milieu et travaux publics

9.1 **Rapport du service des Travaux publics pour le mois de janvier 2018**

9.2 **Octroi d'un mandat de levés Lidar héliportés pour fins de calcul de volumétrie de sablières**

9.3 **Rapport annuel 2016 sur la gestion de l'eau potable**

9.4 **Octroi d'un contrat de réfection de pavage et travaux connexes sur le chemin du Lac Nord**

9.5 **Octroi d'un mandat de services professionnels à la firme de Services d'ingénierie GBI pour l'évaluation des coûts de rénovation et d'agrandissement de la station de traitement des eaux usées**

10- Période de questions

11- Varia

12- Levée de la séance

2018-02-042

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Nathalie Lépine
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 01.

a) Dépôt d'un document relatif au projet de développement du Hameau du Parc et demande d'une rencontre avec le conseil municipal.

La période de questions est close à 20 h 05.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-02-043

3.1 Séance ordinaire du 17 janvier 2018, séance extraordinaire du 24 janvier 2018 (prévisions budgétaires 2018 et plan triennal des dépenses en immobilisations 2018, 2019 et 2020) et seconde séance extraordinaire du 24 janvier 2018

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu leurs procès-verbaux au préalable, dispense de lecture est donnée à la secrétaire-trésorière adjointe.

Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 janvier 2018, de la séance extraordinaire du 24 janvier 2018 (prévisions budgétaires 2018 et plan triennal des dépenses en immobilisations 2018, 2019 et 2020) et de la seconde séance extraordinaire du 24 janvier 2018 soient approuvés.

Adoptée

04- CORRESPONDANCE

2018-02-044

4.1 Adoption du bordereau de correspondance

Madame Martine Malo, secrétaire-trésorière adjointe, dépose le bordereau de correspondance pour la période du 10 au 29 janvier 2018.

Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 10 au 29 janvier 2018.

Adoptée

05- ADMINISTRATION

2018-02-045

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 7 février 2018

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 7 février 2018 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **157 338.17 \$**.

Décassements : chèque 10693	1 072.50 \$
Chèques annulé : chèque	(\$)
Comptes fournisseurs : chèques 10694 à 10764	133 354.79 \$
Salaires du 1 ^{er} janvier au 27 janvier 2018	22 910.88 \$
Total de la période :	<u>157 338.17 \$</u>

Adoptée

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Martine Malo
Secrétaire-trésorière adjointe

2018-02-046

5.2 Adoption du règlement numéro 585-2018 décrétant le Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Mélanie et pour toute personne désignée occupant une fonction pour un organisme municipal

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté, le 2 décembre 2010, le projet de loi 109 qui exigeait de toutes les municipalités qu'elles adoptent un code d'éthique pour veiller à ce que les membres de tout conseil d'une municipalité adhèrent explicitement aux principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, pour prévoir l'adoption de règles déontologiques et déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des membres du conseil de celle-ci;

- ATTENDU** que l'article 10 de *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1* prévoit que l'adoption d'un code d'éthique doit être adopté lors d'une séance ordinaire;
- ATTENDU** l'adoption, le 10 juin 2016, de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17;
- ATTENDU** le règlement numéro 576-2016 amendant le règlement numéro 575-2016 décrétant le Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie;
- ATTENDU** les élections générales tenues le 5 novembre 2017 et que le conseil municipal doit adopter un nouveau Code d'éthique et de déontologie;
- ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 17 janvier 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;
- ATTENDU** qu'un avis public préalable à l'adoption du présent règlement a été donné par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné, le 29 janvier 2018;
- ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie s'est conformée à toutes les dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1* pour l'adoption du présent code;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 585-2018

Règlement numéro 585-2018 décrétant le Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Mélanie et pour toute personne désignée occupant une fonction pour un organisme municipal

1. PRÉSENTATION

- 1.1. Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1*.
- 1.2. En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.
- 1.3. Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :
 - 1.3.1. L'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;

- 1.3.2. L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 1.3.3. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 1.3.4. Le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 1.3.5. La loyauté envers la municipalité;
- 1.3.6. La recherche de l'équité.
- 1.4. Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.
- 1.5. Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :
 - 1.5.1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
 - 1.5.2. Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
 - 1.5.3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

2. INTERPRÉTATION

- 2.1. Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :
 - 2.1.1. « **Avantage** »
Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de mêmes natures ou toute promesse d'un tel avantage.
 - 2.1.2. « **Intérêt personnel** »
Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.
 - 2.1.3. « **Intérêt des proches** »
Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.
 - 2.1.4. « **Organisme municipal** »
 - Un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
 - Un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

- Un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- Un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier toute question qui lui est soumise par le conseil;
- Une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

3. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité et à toute personne désignée par le conseil de la municipalité pour occuper une fonction pour un organisme municipal.

3.1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

3.2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- D'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 50 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3.3. Discretion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

3.4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

3.5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

3.6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

3.7 Annonce préalable à une décision finale de l'autorité compétente

Il est interdit à tout membre du conseil de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

4. SANCTIONS

4.1. Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1 : un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

4.1.1. La réprimande;

4.1.2. La remise à la municipalité, dans les 30 jours d'une décision de la Commission municipale du Québec :

- du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code.

4.1.3. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4.1.4. La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

5. Le présent règlement abroge et remplace tout autre code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et présentation du projet de règlement, le 17 janvier 2018
 Avis public préalable à l'adoption du règlement, le 29 janvier 2018
 Adoption du règlement, le 7 février 2018
 Avis public d'adoption, le 9 février 2018

 Françoise Boudrias
 Mairesse

 Martine Malo
 Secrétaire-trésorière adjointe

2018-02-047

5.3 Adoption du règlement numéro 586-2018 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2018

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'une municipalité peut, par l'adoption d'un règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'une tarification;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter différentes tarifications;

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 586-2018, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 20 novembre 2017;

ATTENDU que le projet de règlement a été dûment présenté lors de la séance extraordinaire du Conseil le 24 janvier 2018;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Nathalie Lépine
 Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
 Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 586-2018 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2018, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 586-2018

Règlement numéro 586-2018 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2018

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Toute personne ou corporation, à qui la Municipalité de Sainte-Mélanie rend l'un des services mentionnés aux articles dudit règlement, doit acquitter les frais prévus au présent règlement et, s'il y a lieu, les frais d'administration qui pourraient s'appliquer. En plus, si la Municipalité est dans l'obligation d'intervenir d'urgence pour un événement hors de son contrôle, les dispositions du présent règlement s'appliquent.

ARTICLE 3

Les frais exigibles prévus au présent règlement s'additionnent les uns aux autres lorsque la Municipalité rend plus d'un des services qui y sont mentionnés.

ARTICLE 4

Des frais sont exigibles pour les services suivants et cette liste est non limitative :

- 1- Administration et urbanisme
- 2- Sécurité publique
- 3- Travaux publics
- 4- Usagers des réseaux publics
- 5- Loisirs et culture

ARTICLE 5

Les services mentionnés à l'article 4 sont payables lors de la demande de paiement ou dans un délai de trente (30) jours de la date de facturation par la personne qui les a reçus. Si le montant n'est pas totalement acquitté dans le délai prescrit, des frais d'administration d'un taux équivalant au taux d'intérêt décrété par le conseil municipal en vertu de l'article 981 du Code municipal (L.R.Q., c.C-27.1) s'appliquent.

ARTICLE 6

À l'entrée en vigueur du présent règlement le 1^{er} janvier 2018, les grilles de tarification s'appliquent pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 7

Aux fins d'application du présent règlement, les grilles de tarification font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur, selon la loi, le 1^{er} janvier 2018.

Avis de motion, le 20 novembre 2017
 Présentation du projet de règlement, le 24 janvier 2018
 Adoption du règlement, le 7 février 2018
 Avis public d'adoption du, le 9 février 2018

 Françoise Boudrias
 Mairesse

 Martine Malo
 Secrétaire-trésorière adjointe

GRILLE DE TARIFICATION DES SERVICES

GRILLE 1

LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS

ORGANISMES ACCRÉDITÉS

Réunion du conseil d'administration de l'organisme : (2/mois) (3 fois et plus, le prix est selon les activités récréatives)	
Salle Jean-D'Ailleboust	Gratuit
Salle sous-sol	Gratuit
Centre des loisirs	Gratuit
Activités récréatives – Jeunes (ex. : baseball, soccer, passe-partout, etc.)	Gratuit
Activités récréatives – Adultes (ex. : AA, Simplicité volontaire, etc.) (Toutes les salles)	150.00 \$
Activité de financement (1 ^{re} activité gratuite/année civile incluant montage et démontage)	175.00 \$

**RÉSIDENTS, PROPRIÉTAIRES ET CONTRIBUABLES CORPORATIFS DE
 SAINTE-MÉLANIE / (Montage, démontage et ménage inclus)**

Salle Jean-D'Ailleboust (démontage et ménage : 195 \$) (ménage seulement : 165 \$)	275.00 \$
Salle sous-sol (démontage et ménage : 135 \$) (ménage seulement : 115 \$)	150.00 \$
Centre des loisirs (démontage et ménage : 135 \$) (ménage seulement : 115 \$)	150.00 \$

AUTRES (NON-RÉSIDENTS) / (Montage, démontage et ménage inclus)

Salle Jean-D'Ailleboust (démontage et ménage : 350 \$) (ménage seulement : 300 \$)	400.00 \$
Salle sous-sol (démontage et ménage : 175 \$) (ménage seulement : 150 \$)	200.00 \$
Centre des loisirs (démontage et ménage : 250 \$) (ménage seulement : 200 \$)	300.00 \$

**AUTRES ÉVÉNEMENTS : (journée : AM ou PM jusqu'à 18 heures)
(Ménage inclus) (N'inclus pas le montage et le démontage)**

Salle Jean-D'Ailleboust	205.00 \$
Centre des loisirs	175.00 \$

FUNÉRAILLES

(Montage, démontage et ménage inclus)

Toutes les salles	200.00 \$
-------------------	-----------

TERRAIN DE BALLE (Adultes - résidents)

Équipe de baseball (équipe/saison/jour)	75.00 \$
Équipe de baseball (équipe/saison/soir)	175.00 \$
Par jour (tournoi)	60.00 \$
Location de la cantine à la saison	300.00 \$

TERRAIN DE BALLE (Adultes - non-résidents)

Équipe de baseball (équipe/saison/jour)	150.00 \$
Équipe de baseball (équipe/saison/soir)	350.00 \$
Par jour (tournoi)	100.00 \$

PATINOIRE EXTÉRIEURE

Aucune location	
-----------------	--

COURS SOCIOCULTURELS

Toutes les salles/max. de 15 cours (15 semaines consécutives) (École de danse Danielle et Josée et le Tai chi)	175.00 \$
Toutes les salles/max. de 15 cours (15 semaines consécutives) (danse country et danse en ligne)	175.00 \$
Plus frais de ménage par cours (ex. : 15 cours x 125.00 \$ = 1 875.00 \$)	125.00 \$
Par cours supplémentaire	10.00 \$

PRÊT CLÉS

Un dépôt est exigé pour tout prêt de clés lors d'une location	25.00 \$
---	----------

SERVICES ADMINISTRATIFS

EFFET RETOURNÉ PAR UNE INSTITUTION BANCAIRE	
Frais par effet	20.00 \$

**TRANSCRIPTION, REPRODUCTION, TRANSMISSION DE DOCUMENTS
ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DÉTENUS PAR LA
MUNICIPALITÉ**

Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission d'un document et de renseignements personnels détenus par la Municipalité sont assujettis au règlement sur les frais exigibles de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2, 1, r.3).

FICHE D'ÉVALUATION, DÉTAIL DES TAXES ET CONFIRMATION DE TAXES

Les frais exigibles pour obtenir une fiche d'évaluation, le détail des taxes et une confirmation de taxes sont assujettis à la tarification établie par la compagnie PG Solutions adoptée par résolution selon la catégorie d'utilisateur (professionnel, entreprise ou public) du service d'Unité d'évaluation en ligne.

GRILLE 2

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SERVICES CONTRE LES INCENDIES

Règlement en vigueur

LICENCE POUR CHIEN

Tarif annuel pour une (1) licence de chien (licence valide du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	30.00 \$
Remplacement d'une (1) licence	5.00 \$
Aîné de 65 ans et plus – Gratuité pour une (1) licence de chien Lorsque la personne âgée de 65 ans et plus est propriétaire de plus d'un chien, le tarif annuel s'applique à partir du deuxième chien, soit 30 \$ par chien.	Gratuit
Licence de chien guide pour toute personne à mobilité réduite	Gratuit
Licence annuelle pour chenil (quatre (4) chiens et plus) (licence valide du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	250.00 \$
* Tarif pour une licence de chien valide pour les trois derniers mois de l'année (octobre, novembre et décembre) lors d'acquisition d'un nouveau chien ou lorsque le propriétaire d'un chien emménage sur le territoire de Sainte-Mélanie au courant de ces trois mois :	
Mois d'octobre	20.00 \$
Mois de novembre	15.00 \$
Mois de décembre	10.00 \$
* Ce tarif ne s'applique pas aux personnes qui sont propriétaires d'un chien avant le mois d'octobre. Dans ce cas, le tarif annuel demeure en vigueur (30 \$).	

ANIMAUX ERRANTS SOUS CONTRÔLE DU CONTRÔLEUR ANIMALIER

Les premiers 72 heures (3 jours)	50.00 \$
Par journée subséquente (prix établi selon la race et les besoins de l'animal). Tous les frais liés à la prise en charge de l'animal peuvent, le cas échéant, s'ajouter à ces tarifs).	De 15.00 \$ à 25.00 \$

GRILLE 3

TRAVAUX PUBLICS

Travaux publics, comprend :

- ▶ VOIRIE
- ▶ RÉSEAU D'AQUEDUC
- ▶ RÉSEAU D'ÉGOUT

Cette liste est non limitative.

Les frais exigibles sont :

- Coût net des matériaux;
- Coût net de location d'équipement, s'il y a lieu;
- Taux horaire des employés municipaux;
- Frais d'administration de vingt pour cent (20 %);
- (Bénéfices marginaux, utilisation de véhicules, etc.).

GRILLE 4

HYGIÈNE DU MILIEU

USAGERS DU RÉSEAU D'ÉGOUT - VILLAGE

La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.

La tarification est la suivante :

Église	Gratuit
Par unité de logement	144.00 \$
Usage commercial, industriel et professionnel (Lave-auto)	162.00 \$
Par unité de logement hors réseau	300.00 \$

Pour un nouvel usager inscrit durant l'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - VILLAGE

La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire

La tarification est la suivante :

Église	Gratuit
Par unité de logement	144.90 \$
Par unité de logement - hors réseau	420.00 \$
Commerce, industrie et professionnel	168.80 \$
Bâtiment agricole (entreposage et autres) – hors réseau	490.00 \$
Bâtiment agricole (lavage, serre, etc.) – hors réseau (par pi ²)	0.10 \$
Lave-auto (4 X 168.80 \$)	675.20 \$
Serre (par pied carré)	0.0349 \$
Piscine*	42.97 \$
Piscine commerciale*	142.20 \$
HLM ou résidence de personnes âgées - tarif de base	168.80 \$

Plus par pensionnaire	16.98 \$
Bovin/cheval (par tête)	9.88 \$
Poulailler/par cent pieds carrés (mesure extérieure) :	
Poulet à griller	4.25 \$
Poule (production d'œufs)	1.36 \$
Poulet à griller – hors réseau	8.50 \$
Porcherie/par cent pieds carrés (mesure extérieure) :	
Porc d'engraissement	11.30 \$
Truie d'élevage et verrat (par tête)	4.25 \$
Chèvre (par tête)	2.83 \$
Mouton (par tête)	1.41 \$
Lapin (par tête)	0.56 \$
<p>Dindes en liberté :</p> <p><u>À l'extérieur des bâtisses, le tarif sera le suivant :</u></p> <p>L'évaluation de superficie d'occupation sera l'équivalent de la superficie calculée pour le quota de production officiel alloué à chaque producteur selon la superficie totale de ses poulaillers. Cette superficie totale sera calculée au tarif décrété plus haut dans ce règlement à l'item poulailler.</p>	
<p>Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.</p>	
<p>*ATTENTION : Les tarifications « Piscine » et « Piscine commerciale » sont exigibles en totalité, à la suite de l'émission de permis.</p>	

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - CARILLON	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
Église	Gratuit
Par unité de logement	241.85 \$
Par unité desservie hors réseau	416.97 \$
Tout usage commercial, industriel et professionnel	318.99 \$
Piscine*	43.78 \$
<p>Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.</p>	
<p>*ATTENTION : La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission du permis.</p>	

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - BELLEVILLE	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
Par unité de logement	800.00 \$
Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	

USAGERS DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES DE LA RUE DES MUGUETS	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
Par unité d'occupation (une unité d'occupation est un logement ou un commerce)	90.00 \$
Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	
Pour tous les chalets et les rues non desservies* durant toute l'année :	
* rue Joly rue Desmarais rue Asselin rue Familiale rue Sophie rue Tremblay rue Babin rue Brunelle 1 ^{re} avenue Brunelle	TAUX ANNUEL 213.50 \$

Pour toutes les résidences, les commerces (sans contrat de conteneurs) et les secteurs desservis* une partie de l'année :	
* Domaine-François (du 15 mai au 15 mars) Rue Champoux (du 15 mai au 15 novembre)	TAUX ANNUEL 213.50 \$
Pour les commerces ayant un contrat de conteneurs :	
Collecte sélective seulement	TAUX ANNUEL 72.00 \$
Pour les adresses 11, 1 ^{re} avenue Baril et 1331, 8 ^e rang :	TAUX ANNUEL 102.50 \$

NOMBRE DE BACS ALLOUÉS PAR UNITÉ DE LOGEMENT	
Le nombre de bacs (déchets ultimes, matières recyclables et matières putrescibles) alloué à chaque unité de logement est déterminé selon le règlement relatif à la gestion des matières résiduelles.	

TARIFICATION - BAC BLEU (matières recyclables) ET BAC BRUN (matières putrescibles) LORS D'UNE PREMIÈRE LIVRAISON ET LORS DE LIVRAISON DE BACS EXCÉDENTAIRES

À chaque unité de logement est relié un ou des numéros d'identification inscrits sur le ou les bacs bleus et bruns fournis par la Municipalité lors d'une première livraison ou lors de livraison de bacs excédentaires. La compensation est assimilée à une tarification imposée sur l'immeuble dont celle-ci est liée à la gestion des matières résiduelles.

TARIFICATION - BAC BLEU (matières recyclables) ET BAC BRUN (matières putrescibles) DE REMPLACEMENT

La tarification d'un bac bleu ou brun de remplacement (ex. : feu, vol, vandalisme ...) est fixée annuellement par le présent règlement de tarification des différents services rendus par la Municipalité.

	240 litres	360 litres
Bac bleu (matières recyclables)	80 \$	100 \$
Bac brun (matières putrescibles)	80 \$	100 \$

TARIFICATION DES PIÈCES DE REMPLACEMENT LORS DE BRIS D'UN BAC BLEU OU BRUN

La tarification des pièces de remplacement lors de bris d'un bac bleu ou brun est fixée annuellement par le présent règlement de tarification des différents services rendus par la Municipalité.

Nouvelle roue	10 \$ unité	20 \$ deux roues
Couvercle		10 \$

TARIFICATION - BAC NOIR, VERT OU GRIS (DÉCHETS ULTIMES) EXCÉDENTAIRE

Bac excédentaire – vignette disponible

En vertu du contrat octroyé par la MRC de Joliette en décembre 2015, la compagnie EBI Environnement Inc. a l'obligation de ne ramasser qu'un seul bac roulant par logement lors de la collecte des déchets ultimes.

Tout citoyen ou entreprise peut obtenir la permission de déposer un ou des bacs supplémentaires en bordure de chemin moyennant un coût fixe annuel (révisé annuellement) pour obtenir une vignette d'autorisation obligatoire.

Valide du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 TAUX ANNUEL 65.88 \$

Les vignettes sont également disponibles selon les mois restants dans l'année 2018 :

Février à décembre	60.39 \$
Mars à décembre	54.90 \$
Avril à décembre	49.41 \$
Mai à décembre	43.92 \$
Juin à décembre	38.43 \$
Juillet à décembre	32.94 \$
Août à décembre	27.45 \$
Septembre à décembre	21.96 \$
Octobre à décembre	16.47 \$
Novembre à décembre	10.98 \$
Décembre	5.49 \$

Dans certains cas, un 2 ^e bac est autorisé en fonction du nombre de logement validé par l'évaluateur municipal pour l'année en cours, soit du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018. Dans ces cas, la vignette donnant accès à la collecte du 2 ^e bac est gratuite.	Gratuit
---	---------

GRILLE 5

LOISIRS ET CULTURE

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE		
Abonnement annuel :	Individuel	Gratuit
	Familial	Gratuit

COURS ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ

Programmation loisirs
 Tarif des cours et activités de loisirs selon les tarifs diffusés par le service des loisirs aux programmations en vigueur (hiver, printemps et automne).

COURS ET ACTIVITÉS DONT LA MUNICIPALITÉ NE PEUT PAS OFFRIR

Aide financière aux activités de loisirs et de culture que la Municipalité ne peut pas offrir
 Remboursement de 30 % du montant déboursé pour l'année en cours jusqu'à un maximum de 300 \$ selon les critères d'admissibilité de la politique d'aide financière aux activités de loisirs et de culture adoptée le 3 décembre 2012 (résolution no 2012-12-235) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

ACTIVITÉ - CAMP DE JOUR OFFERT PAR LA MUNICIPALITÉ

Coût établi pour l'année en cours de l'activité camp de jour :				
Nombre d'enfants	Rabais offert à partir du 2 ^e enfant	Coût établi après rabais	Frais d'inscription	Coût total
1 ^{er} enfant	0 %	200 \$	50 \$	250 \$
2 ^e enfant	25 %	150 \$	50 \$	200 \$
3 ^e enfant et plus	50 %	100 \$	50 \$	150 \$

2018-02-048

5.4 **Adoption du règlement numéro 587-2018 ayant pour but de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2018**

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 587-2018, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 20 novembre 2017;

ATTENDU que le projet de règlement a été dûment présenté lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 24 janvier 2018;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Daniel Gravel
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 587-2018 intitulé : « Règlement ayant pour objet de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2018 » pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2018

Règlement numéro 587-2018 ayant pour objet de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2018

ARTICLE 1

Qu'une taxe générale de 0,57 \$ par cent dollars d'évaluation imposable telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE 2

Qu'une taxe spéciale de 251.60 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 337-97 intitulé : « Règlement autorisant la confection des plans et devis et la construction d'un prolongement d'un réseau d'aqueduc (Carillon) sur une partie de la rue Cormier (lots 1-47 et 3-1) et autorisant un emprunt au montant de vingt-cinq mille cinq cent douze dollars (25 512 \$) ».

ARTICLE 3

Qu'une taxe spéciale de 1,5896 \$ par pied linéaire et une taxe spéciale de 0,012732 \$ par pied carré soient imposées et prélevées des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 334-97 intitulé : « Règlement autorisant la confection des plans et devis et la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout sur la rue des Lilas (lot 88-2) et sur une partie de la rue des Muguets (lot 88-1) et autorisant un emprunt au montant de quatre-vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-quinze dollars (82 495 \$), tel qu'amendé par le règlement numéro 355-98 intitulé : « Règlement amendant le règlement numéro 334-97 par la modification de certains articles dudit règlement concernant le montant des travaux, le secteur d'imposition, de la clause de taxation et de la longueur des travaux effectués et autorisant une dépense n'excédant pas trente-neuf mille cent soixante-six dollars (39 166 \$) ».

ARTICLE 4

Qu'une taxe spéciale de 5,534 \$ par pied linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 404-2000 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et à recourir à un emprunt n'excédant pas trente-huit mille cinq cent soixante-treize dollars (38 573 \$) ».

ARTICLE 5

Qu'une taxe spéciale de 20,699 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 452-2003 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et sur la rue des Lys et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent quatre mille sept cent quarante-quatre dollars (104 744 \$) ».

ARTICLE 6

Qu'une taxe spéciale de 440,80 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 466-2004 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et sur la rue des Tulipes et à recourir à un emprunt n'excédant pas quarante-huit mille deux cent soixante-cinq dollars (48 265,00 \$) ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 466-2004 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir : 88-11 (5 611 434), 88-53 (5 611 436), 88-54 (5 611 437), 88-55 (5 611 441), 88-56 (5 611 443), 88-57 (5 611 444) et 88-58 (5 611 451) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 7

Qu'une taxe spéciale de 40.36 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 444-2003 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de captage, d'alimentation et d'emmagasinage de l'eau potable du réseau d'aqueduc du village et à emprunter une somme n'excédant pas un million vingt-huit mille dollars (1 028 000 \$) pour l'exécution desdits travaux » et qu'une taxe spéciale de 0,0058 \$ par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur les immeubles imposables des propriétaires des lots assujettis au même règlement.

ARTICLE 8

Qu'une taxe spéciale de 724,16 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 494-2007 intitulé : « Règlement décrétant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout, rue et travaux connexes) sur un prolongement de la rue des Muguets et prévoyant un emprunt n'excédant pas deux cent dix mille cent dollars (210 100 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 494-2007 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir : 88-74 (5 611 464) , 88-75 (5 611 469), 88-76 (5 611 471), 88-77 (5 611 465), 88-78 (5 611 466), 88-79 (5 611 467), 88-80 (5 611 468), 88-81 (5 611 483), 88-82 (5 611 482), 88-83 (5 611 445), 88-84 (5 611 446), 88-85 (5 611 449), 88-86 (5 611 450), 88-87 (5 611 448), 88-88 (5 611 447), 88-89 (5 611 453) et 88-90 (5 611 452) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 9

Qu'une taxe spéciale de 880,48 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 505-2008 intitulé : « Règlement 505-2008 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur les rues des Pivoines et des Orchidées et à recourir à un emprunt n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-douze mille cent cinquante dollars (492 150 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 505-2008 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir : 88-93 (5 611 476), 88-94 (5 611 474), 88-95 (5 611 475), 88-96 (5 611 497), 88-97 (5 611 502), 88-98 (5 611 498), 88-99 (5 611 499), 88-100 (5 611 522), 88-101 (5 611 517), 88-102 (5 611 516), 88-103 (5 611 486), 88-104 (5 611 493), 88-105 (5 611 494), 88-106 (5 611 492), 88-107 (5 611 491), 88-108 (5 611 496), 88-109 (5 611 495), 88-110 (5 611 487), 88-111 (5 611 489), 88-112 (5 611 490), 88-113 (5 611 488), 88-116 (5 611 481), 88-117 (5 611 484), 88-118 (5 611 485) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 10

Qu'une taxe spéciale de 903,50 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 529-2010 intitulé : « Règlement 529-2010 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles et la rue des Iris et à recourir à un emprunt n'excédant pas trois cent mille dollars (300 000 \$) ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 529-2010 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir : 88-122 (5 611 500), 88-123 (5 611 510), 88-124 (5 611 511), 88-126 (5 611 521), 88-127 (5 611 520), 88-128 (5 611 519), 88-129 (5 611 518), 88-130 (5 611 528), 88-131 (5 611 523), 88-132 (5 611 529), 88-133 (5 611 525) et 88-134 (5 611 524) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 11

Qu'une taxe spéciale de 689,00 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 544-2012 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 \$).

Les immeubles visés par le règlement numéro 544-2012 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir : 88-143 (5 611 506), 88-144 (5 611 507), 88-145 (5 611 508), 88-146 (5 611 509), 88-147 (5 611 515), 88-148 (5 611 514), 88-149 (5 611 530), 88-150 (5 611 531), 88-151 (5 611 532), 88-152 (5 611 527) et 88-164 (5 611 513) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 12

Qu'une taxe spéciale de 685,80 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis aux résolutions numéros 2013-11-198 et 2010-07-145 concernant des travaux de réfection d'aqueduc et travaux connexes pour le secteur Belleville et des règlements d'emprunt numéros R226-2010 et R229-2010 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

Les immeubles visés par le présent article sont les suivants, savoir :

- Lot P410-8 (5 612 036), 125, 2^e avenue Belleville, matricule 0513-57-4935;
- Lots P412-10 et P412-6 (5 612 043), 60, 2^e avenue Belleville, matricule 0513-88-7622;
- Lots P412-10 et P412-6 (5 612 044), 50, 1^{ère} avenue Belleville, matricule 0513-88-8832;
- Lot 412-5 (5 612 046), 40, 1^{ère} avenue Belleville, matricule 0513 88-9461;
- Lots 412-18 et 412-19 (5 612 053 et 5 612 636), 1881, rang du Domaine, matricule 0513-98-4603.

ARTICLE 13

Qu'une taxe spéciale de 877,64 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis aux règlements numéros 555-2014 et 559-2015 concernant des travaux de structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur la rue des Iris (lot rue 88-135) et prévoyant un emprunt n'excédant pas cinquante et un mille cent trente-quatre dollars (51 134 \$) à cette fin.

Les immeubles visés par les règlements numéros 555-2014 et 559-2015 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir : 88-126 (5 611 521), 88-127 (5 611 520), 88-128 (5 611 519), 88-129 (5 611 518), 88-130 (5 611 528), 88-131 (5 611 523), 88-132 (5 611 529), 88-133 (5 611 525) et 88-134 (5 611 524) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 14

Qu'une taxe spéciale de 17,451 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 556-2014 de structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles (partie de lot 88-120, partie de lot 88-153-1 et lot 88-125) et prévoyant un emprunt n'excédant pas quatre-vingt-un mille cent trente dollars (81 130 \$) à cette fin.

Les immeubles visés par le règlement numéro 556-2014 portent les numéros (numéros de lots rénovés) suivants, savoir : 88-99 (5 611 499), 88-100 (5 611 522), 88-122 (5 611 500), 88-123 (5 611 510), 88-124 (5 611 511), 88-126 (5 611 521), 88-130 (5 611 528), 88-143 (5 611 506), 88-144 (5 611 507), 88-145 (5 611 508), 88-146 (5 611 509), 88-147 (5 611 515), 88-148 (5 611 514), 88-149 (5 611 530), 88-150 (5 611 531), 88-151 (5 611 532), 88-152 (5 611 527) et 88-164 (5 611 513) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 15

Qu'une taxe spéciale de 9,92 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 562-2015 de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Pins (partie de lot 286-6 et lot 283-10) et prévoyant un emprunt n'excédant pas trente et un mille cent quarante dollars (31 140 \$) à cette fin.

Les immeubles visés par le règlement numéro 562-2015 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir : 283-9 (5 612 337), 283-8 (5 612 336), 283-7 (5 612 335), 283-6 et 286-3 (5 612 334), 286-4 (5 612 332), 283-5 (5 610 701), 283-4 (5 610 703) et 283-3 (5 610 702) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 16

Qu'une taxe spéciale de 534,62 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 565-2015 intitulé « Règlement numéro 565-2015 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc et rue) et travaux connexes sur la rue des Cosmos (lot 88-177 – phase VI) et à recourir à une emprunt n'excédant pas deux cent soixante-dix-huit mille deux cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-deux cents (278 245.82 \$) à cette fin. »

Les immeubles visés par le règlement numéro 565-2015 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir : 88-179 (5 611 541), 88-180 (5 611 542), 88-181 (5 611 553), 88-182 (5 611 547), 88-183 (5 611 539), 88-184 (5 611 548), 88-185 (5 611 549), 88-186 (5 611 550), 88-187 (5 611 552), 88-188 (5 611 551), 88-189 (5 611 544), 88-190 (5 611 543), 88-191 (5 611 538), 88-192 (5 611 537), 88-193 (5 611 536), 88-194 (5 611 535), 88-195 (5 611 534) et 88-196 (5 611 540) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 17

Qu'une compensation de 120,00 \$ par année soit imposée et prélevée des propriétaires de roulottes conformément à l'article 231 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1).

ARTICLE 18

Que le taux d'intérêt annuel soit fixé à quinze pour cent (15,00 %) et qu'il soit chargé le 31^e jour après la date de l'envoi de tout compte ou après la date d'échéance de chaque versement ou compte dû.

ARTICLE 19

Le présent règlement entre en vigueur, selon la loi, le 1^{er} janvier 2018.

Avis de motion, le 20 novembre 2017

Présentation du projet de règlement, le 24 janvier 2018

Adoption du règlement, le 7 février 2018

Avis public d'adoption, le 9 février 2018

Françoise Boudrias
Mairesse

Martine Malo
Secrétaire-trésorière adjointe

2018-02-049

5.5 **Adoption du règlement numéro 588-2018 autorisant la réalisation de travaux de voirie, de pavage et travaux connexes sur une partie du chemin du Lac Nord pour un montant total d'un million quarante-sept mille cent quarante-six dollars (1 047 146 \$) et à recourir à un emprunt n'excédant pas cinq cent vingt-trois mille cinq cent soixante-treize dollars (523 573 \$) afin de financer la subvention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports accordée dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local**

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de voirie, de pavage et travaux connexes sur une partie du chemin du Lac Nord entre les intersections du rang du Pied-de-la-Montagne et de la route de la Chute;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie est régie par le Code municipal du Québec;

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément aux articles 1061 et suivants du Code municipal du Québec;

ATTENDU que le coût total des travaux est d'un million quarante-sept mille cent quarante-six dollars (1 047 146 \$);

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de cinq cent vingt-trois mille cinq cent soixante-treize dollars (523 573 \$) pour payer une partie du coût des travaux projetés équivalente à la subvention consentie par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports accordée dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de 10 ans par le Gouvernement du Québec;

ATTENDU la confirmation d'éligibilité à une aide financière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports datée du 13 janvier 2017 afin de permettre la réalisation des travaux ci-avant mentionnés;

ATTENDU que le présent règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance régulière tenue le 17 janvier 2018;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement numéro 588-2018 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 588-2018

Règlement numéro 588-2018 autorisant la réalisation de travaux de voirie, de pavage et travaux connexes sur une partie du chemin du Lac Nord pour un montant total d'un million quarante-sept mille cent quarante-six dollars (1 047 146 \$) et à recourir à un emprunt n'excédant pas cinq cent vingt-trois mille cinq cent soixante-treize dollars (523 573 \$) afin de financer la subvention du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports accordée dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de voirie, de pavage et travaux connexes sur une partie du chemin du Lac Nord pour un montant total d'un million quarante-sept mille cent quarante-six dollars (1 047 146 \$) tel qu'il appert de l'estimation détaillée de la firme d'expert conseil, **Parallèle 54**, portant le numéro de dossier MSME-1702 préparée par monsieur David Beauséjour, ingénieur, en date du 8 janvier 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Afin de réaliser les travaux ci-avant mentionnés, le Conseil est autorisé à approprier un montant de cinq cent vingt-trois mille cinq cent soixante-treize dollars (523 573 \$) provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008) et à emprunter un montant de cinq cent vingt-trois mille cinq cent soixante-treize dollars (523 573 \$) pour une période de dix (10) ans. Ce montant emprunté correspond à l'aide financière consentie par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports accordée dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local et versé à la Municipalité sur une période de dix ans.

ARTICLE 4

La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, conformément à l'accord de principe acheminé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, le 13 janvier 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 5

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil municipal au besoin, le tout conformément à la Loi.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion et présentation du projet de règlement le 17 janvier 2018
Adopté à une séance tenue le 7 février 2018
Approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le
Avis public d'entrée en vigueur le

Françoise Boudrias
Mairesse

Martine Malo
Secrétaire-trésorière adjointe

ANNEXE A


Estimation détaillée de la firme d'expert-conseil, *Parallèle 54*
No de dossier : MSME-1702
Réfection chemin du Lac Nord

Bordereau d'estimation

Maître de l'ouvrage : Municipalité de Ste-Mélanie
Projet : Réfection chemin du Lac Nord

PARALLÈLE 54
EXPERT CONSEIL

No de dossier : MSME-1702

Article	Description du travail	Quantité (a)	unité	Prix unitaire (b)	Montant total (c = a x b)
Chemin du Lac Nord (longeur 2 775 m.lin)					
1	Organisation de chantier			\$ 10 000.00	
2	Travaux de drainage			\$ 148 600.00	
3	Excavation et remblayage			\$ 11 125.00	
4	Voirie			\$ 664 665.00	
5	Réfection et aménagement paysager			\$ 33 000.00	
				Sous-total :	\$ 867 390.00
			Imprévus : 5%	\$ 43 369.50	
				Total :	\$ 910 759.50 (a)
	T.P.S. (5% de (a))			\$ 45 537.98	(b)
	T.V.Q. (9,975% de (a))			\$ 90 848.26	(c)
	Total des travaux - (a + b + c)			\$ 1 047 145.74	
  Par : _____ David Beauséjour, ing. No O.I.Q. : 143 232					

ANNEXE B

Accord de principe



Direction du soutien aux opérations

Québec, le 13 janvier 2017

Monsieur Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier
Municipalité de Sainte-Mélanie
10, rue Louis-Charles-Panet
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0

OBJET : Programme Réhabilitation du réseau routier local
Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local
Projet : Réfection du chemin du Lac Nord
N° dossier : AIRRL-2016-254 – Accord de principe

Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite à la demande d'aide financière modifiée du 21 octobre 2016, présentée par votre municipalité au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, concernant le projet mentionné en objet.

Je vous informe qu'après analyse, ce projet a été jugé conforme aux modalités d'application du programme et qu'il est admissible à une aide financière potentielle pouvant atteindre un maximum de 50 % des coûts de réalisation du projet.

En vue de confirmer le montant exact de l'aide au cours du présent exercice financier, il vous est recommandé d'acheminer, au plus tard le 15 février 2017, les documents suivants :

- le bordereau de soumission signé par le plus bas soumissionnaire conforme (appel d'offres) ou la lettre relative à l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- une résolution municipale indiquant le choix du prestataire de services et le coût des travaux à réaliser;
- le cas échéant, le règlement d'emprunt et la lettre d'approbation de celui-ci par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- en l'absence de règlement d'emprunt, une résolution municipale décrivant le mode de financement retenu.

...2

Le 28 janvier 2016, le ministère des Transports est devenu le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Le Ministère a fait le choix d'écouler les inventaires de papeterie portant l'ancienne signature ministérielle afin de réduire les coûts.

700, boulevard René-Lévesque Est
22^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-9298, poste 22419
Télécopieur : 418 644-5953
www.transports.gouv.qc.ca

M. Claude Gagné

- 2 -

2016-01-13

Par ailleurs, conscient que cette échéance peut être difficile à respecter, le Ministère vous offre la possibilité de reporter votre demande à l'exercice 2017-2018, et ce, en conservant votre ordre de priorité. Le cas échéant, nous vous demandons de bien vouloir nous signifier votre intention.

La documentation ou votre intention de reporter votre demande doit être envoyée par courriel, à l'adresse airrl@transports.gouv.qc.ca, ou encore par courrier, à l'attention de monsieur David Desaulniers, ingénieur et chef du Service des normes et des documents contractuels, à l'adresse suivante :

Ministère des Transports, de la Mobilité durable
et de l'Électrification des transports
700, boulevard René-Lévesque Est, 23^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Veillez noter que le présent accord de principe ne constitue pas un engagement financier de la part du Ministère. Seules les dépenses engagées à compter de la date de signature de la lettre d'annonce par le Ministère sont admissibles à un remboursement. La réalisation des travaux ne peut donc débuter qu'après la réception de cette lettre d'annonce.

Pour toute question additionnelle, je vous invite à communiquer avec monsieur Jordane Landry à l'adresse courriel susmentionnée ou au numéro 418 643-1486, poste 22301.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

ÉRIC BRETON, ing.

EB/JL/lt

c. c. M. Claude Thibeault, directeur territorial des Laurentides–Lanaudière

N/Réf. : 20160109-26

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2018-02-050

6.1 Rapport du service d'urbanisme pour le mois de janvier 2018

Madame Martine Malo, secrétaire-trésorière adjointe, dépose le rapport du service d'urbanisme pour le mois de janvier 2018 tel que préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en bâtiment et en environnement.

Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par madame Nathalie Lépine
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour le mois de janvier 2018.

Adoptée

2018-02-051

6.2 Octroi d'un mandat de services professionnels à la firme d'arpenteurs-géomètres Grégoire & Vincent – Lots 5 611 544 et 5 611 551

ATTENDU que le promoteur immobilier Gestion Larivel, est disposé à céder à titre gratuit une partie des lots 5 611 544 et 5 611 551 à la Municipalité et également à assumer les frais de notaire pour ladite transaction;

ATTENDU qu'en raison de la cession à venir, il y a lieu de faire cadastrer 4 nouveaux lots à la demande de la Municipalité;

ATTENDU la proposition de services déposée le 24 novembre 2017 par monsieur Marcel Vincent, arpenteur de la firme d'arpenteurs-géomètres Grégoire & Vincent;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'OCTROYER un mandat de services professionnels à la firme d'arpentage **Grégoire & Vincent** pour un montant n'excédant pas mille neuf cent cinquante dollars (1 950 \$) plus taxes, plus les frais encourus au montant de deux cent quatre-vingt-onze dollars (291 \$) non taxables, conformément à l'offre de services déposée le 24 novembre 2017;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant aux fonds de parc et terrain de jeu;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est ajouté.

08- LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

2018-02-052

8.1 Renouvellement de la contribution annuelle au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (CRSBP) pour l'année 2018

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie est membre du Réseau BIBLIO du Centre du Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (CRSBP);

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie renouvelle la contribution municipale annuelle au CRSBP pour l'année 2018;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Nathalie Lépine
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE RENOUVELER la contribution annuelle au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (CRSBP) pour l'année 2018 au montant de dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-deux dollars et quarante-quatre cents (19 882.44 \$) taxes incluses;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste approprié du budget d'activités de fonctionnement;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2018-02-053

9.1 Rapport du service des Travaux publics pour le mois de janvier 2018

Madame Martine Malo, secrétaire-trésorière adjointe, dépose le rapport du service des Travaux publics pour le mois de janvier 2018 tel que préparé par monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur à la voirie et réseaux publics.

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour le mois de janvier 2018.

Adoptée

2018-02-054

9.2 Octroi d'un mandat de levés Lidar héliportés aux fins de calcul de volumétrie de sablières

ATTENDU le règlement numéro 506-2008 intitulé « *Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques* »;

ATTENDU l'article 12.3 de ce règlement permettant à la Municipalité de Sainte-Mélanie de vérifier l'exactitude des déclarations d'exploitants de sablières en mandatant un arpenteur-géomètre;

ATTENDU que la compagnie Groupe Geniarp offre aux municipalités des levés aériens LIDAR permettant de déterminer précisément les quantités extraites des sablières et assurer que les déclarations des exploitants sont justes et que les revenus correctement perçus;

ATTENDU la proposition datée du 18 janvier 2018 de la compagnie Groupe Geniarp, au montant de neuf mille neuf cent cinquante dollars (9 950 \$) plus taxes;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Geneviève Poirier
Appuyé par madame Nathalie Lépine
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'OCTROYER le mandat de levés héliportés des sablières (site Sablière Coulombe pour une superficie de 0,16 km², site Sablière Nadeau pour une superficie de 0,37 km², site Sablière Bourgeois pour une superficie de 0,13 km² et site Sablière Desmarais pour une superficie de 0,97 km²) à la compagnie **Groupe Geniarp** pour un montant de neuf mille neuf cent cinquante dollars (9 950 \$) plus taxes tel qu'indiqué à sa proposition du 18 janvier 2018;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008);

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2018-02-055

9.3 Rapport annuel 2016 sur la gestion de l'eau potable

Madame Martine Malo, secrétaire-trésorière adjointe, dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2016, tel que préparé par monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur municipal au service des Travaux publics et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 14 décembre 2017.

POUR CE MOTIF, Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2016.

Adoptée

2018-02-056

9.4 Octroi d'un contrat de réfection de pavage et travaux connexes sur le chemin du Lac Nord

ATTENDU l'appel d'offres public pour des travaux de réfection de pavage et travaux connexes sur le chemin du Lac Nord;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui s'est tenue le 29 janvier 2018 à 14 h en présence de monsieur David Beauséjour de la firme d'expert conseil Parallèle 54;

ATTENDU la recommandation de monsieur David Beauséjour de la firme d'expert conseil Parallèle 54 d'accorder ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Normand Majeau Inc.;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Geneviève Poirier Appuyé par monsieur Denis Filiatrault Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'OCTROYER, conditionnellement à la confirmation d'une aide financière provenant du programme Réhabilitation du réseau routier local 2016-2018 du ministère des Transports du Québec, le contrat de travaux de réfection de pavage et travaux connexes sur le chemin du Lac Nord à la compagnie **Excavation Normand Majeau Inc.** au montant de sept cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante-quatre dollars et vingt-neuf cents (783 254 .29 \$) taxes incluses;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en affectant le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008) en y soustrayant toute aide financière ou contribution provenant du programme Réhabilitation du réseau routier local 2016-2018 du Ministère des Transports du Québec;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2018-02-057

9.5 Octroi d'un mandat de services professionnels à la firme de Services d'ingénierie GBI pour l'évaluation des coûts de rénovation et d'agrandissement de la station de traitement des eaux usées

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) demande à la Municipalité d'évaluer les coûts de rénovation et d'agrandissement de la station de traitement des eaux usées ;

ATTENDU la proposition de services et honoraires professionnels de la firme de Services d'ingénierie GBI datée du 31 janvier 2018;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher Appuyé par monsieur Denis Filiatrault Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'OCTROYER un mandat de services professionnels à la firme de **Services d'ingénierie GBI** relatif à l'évaluation des coûts de rénovation et d'agrandissement de la station de traitement des eaux usées existante tel que précisé à la proposition de services et d'honoraires professionnels OS GC-18068 déposée le 31 janvier 2018 pour un montant de dix mille cinq cents dollars (10 500 \$) plus taxes;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en l'affectant au fonds des abonnés du réseau d'égout secteur Village net de toute subvention;

D'AUTORISER ET DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

10- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 24.

- a) Demande si les valeurs au rôle ont augmenté pour 2018;
- b) Demande où sont situés les lots 5 611 544 et 5 611 551 mentionnés au point 6.2;
- c) Demande pour savoir, à titre indicatif, comment les levés Lidar héliportés sont faites exactement, soit photos ou relevés 3D?;
- d) Le Club Mégaroues de Joliette veut savoir si les membres du Conseil ont pris connaissance de leur demande afin de pouvoir circuler sur certaines rues;
- e) Demande à savoir si le Conseil préconise un investissement pour la rénovation de la station de traitement des eaux usées ou une nouvelle station de traitement des eaux usées;
- f) Demande à savoir si la station de traitement des eaux usées empêche les nouvelles constructions;
- g) Demande si la Municipalité a fait des études économiques pour les commerçants de produits principaux et des retombées du périmètre urbain dont la population est plus ou moins au courant;
- h) Est-ce que la Municipalité à l'intention de continuer à avoir des commerçants sur la route Principale ?

La période de questions est close à 20 h 30.

11- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

2018-02-058

12- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault
Appuyé par monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 20 h 31

Adoptée

Françoise Boudrias
Mairesse

Martine Malo
Secrétaire-trésorière adjointe